



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

Nos réf. : AFL/AL - Dossier n° 02-2019-00025

Vos réf. :

Affaire suivie par : Anne-France LELIEVRE

Tél. : 03.23.24.65.21 - **Fax :** 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Laon, le 24 avril 2019

Le Directeur départemental des territoires,

à

Madame CORDIER-LEBRUN
représentant la SCI Petite Any

76 rue de Vervins
02550 ORIGNY-EN-THIERACHE

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : régularisation d'un plan d'eau - commune d'Any-Martin-Rieux - Accord sur dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la régularisation d'un plan d'eau sur la commune d'Any-Martin-Rieux pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 mars 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Any-Martin-Rieux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON